



Monsanto a un impact négatif sur les droits humains fondamentaux

Par [Monsanto Tribunal](#)

Mondialisation.ca, 19 avril 2017

[Tribunal Monsanto](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#),
[Environnement](#), [Loi et Justice](#),
[Transnationales](#)

L'avis juridique consultatif: Une meilleure régulation est nécessaire pour protéger les victimes des entreprises multinationales. Les cinq juges du Tribunal Monsanto ont aujourd'hui présenté publiquement leur avis juridique consultatif. Ils sont arrivés à d'importantes conclusions au sujet de la conduite de Monsanto ainsi que sur les développements nécessaires du droit international.



Les juges ont conclu que Monsanto s'est engagé dans des pratiques qui ont un impact négatif sur le droit à un environnement sain, le droit à l'alimentation et le droit à la santé. La conduite de Monsanto a également affecté la liberté indispensable à la recherche scientifique. Ces conclusions importantes, fondées sur une analyse juridique poussée sur des questions de droit complexes, pourront aider les victimes de Monsanto dans le monde entier.

Malgré la progression de nombreuses dispositions protégeant l'environnement, les juges ont aussi constaté un fossé entre les engagements et la réalité de la protection dont l'environnement bénéficie. Le Tribunal estime que le droit international doit désormais affirmer, de manière précise et claire, la protection de l'environnement et le crime d'écocide. Le Tribunal conclut que, si un tel crime d'écocide existait en droit international, alors les activités de Monsanto pourraient relever de cette infraction.

Enfin, dans la troisième et dernière partie de l'avis juridique, le Tribunal insiste sur l'asymétrie grandissante entre le droit international des droits de l'Homme et la responsabilité des entreprises. Il conseille fortement aux Nations Unies d'agir afin d'affirmer la primauté du droit international des droits de l'Homme et de l'environnement sur les accords commerciaux. La Cour Pénale Internationale devrait pouvoir poursuivre des entreprises multinationales.

Retrouvez [sur notre site internet](#) le texte intégral ainsi qu'un résumé de l'avis juridique délivré le mardi 18 avril 2017 à La Haye.

Tribunal Monsanto

Articles Par : [Monsanto Tribunal](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca